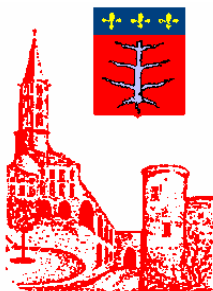


VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2010/02/02

L'an deux mille dix,
Le mardi 9 février à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 18/01/2010

Date d'affichage : 02/02/2010

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., CONTE D., COMBES C., MARTY F., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

Absents avec pouvoir : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.).

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DU CHÂTEAU – DGE 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2009, avait voté un plan de financement des travaux d'entretien et de mise en sécurité de la courtine nord du château et la réfection des marches de l'escalier en pierre situé sur le site.

Il est aussi rappelé au Conseil Municipal que le coût estimatif de l'opération est estimé à 77 812.96 € H.T.

Une erreur de plume sur l'autofinancement dans le plan de financement nécessite d'annuler et de remplacer la délibération prise antérieurement. De plus le montant de la réserve parlementaire a été ramené de 20 000 € à 3 000 €.

Par conséquent, le plan de financement serait le suivant :

	Montant	Taux
Réserve Parlementaire	3 000.00 €	3.86 %
ETAT – DGE	23 344.00 €	30,00 %
Etat – Ministère de la culture et de la communication	12 500.00 €	16.06 %
Autofinancement	38 968.96 €	50.08 %
TOTAL	77 812.96 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention de 23 344 € auprès de l'Etat au titre de la DGE, de 3 000 € au titre de la Réserve Parlementaire et de 12 500 € auprès de la D.R.A.C.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention.
- **DIT QUE** la présente délibération remplace et annule la délibération n°2009/12/100 prise lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON